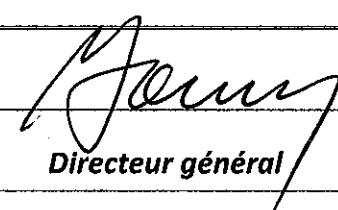


MANUEL DE GESTION

Sujet : Modification au règlement fixant le jour, l'heure et le lieu des séances régulières du conseil des commissaires		Section : SG-200
Service : <u>Secrétariat général</u>		Règlement no : <u>205</u> Politique no : _____ Procédure no : _____
Direction: <u>Monique Delsle</u>		
Nouveau texte : <input type="checkbox"/>	Texte révisé <input checked="" type="checkbox"/>	
Texte non révisé <input type="checkbox"/>	Texte en révision <input type="checkbox"/>	
Document no : _____	Résolution no : <u>CC89/09-10</u>	
Gesdoc : _____		
Note ou remarque : <u>Ce règlement remplace et abroge la résolution CC64/03-04.</u> <u>Elle a été adoptée à la séance régulière du conseil des commissaires du 28 avril 2010.</u>		
Approuvé par : 		Nombre de pages incluant celle-ci 2
Fonction : <u>Directeur général</u>	Date : <u>30 avril 2010</u>	

**RÈGLEMENT FIXANT LE JOUR, L'HEURE ET LE LIEU DES SÉANCES
RÉGULIÈRES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES**

Article 1. Dispositions générales

- a) Le présent règlement est désigné sous le nom de « Règlement relatif au jour, à l'heure et au lieu des séances régulières du conseil des commissaires »;
- b) Le conseil des commissaires se réunit, au siège social de la Commission, situé au 310, rue de l'Église à Donnacona. Les séances régulières débutent à 19 h 30;
- c) En cas de force majeure, le conseil des commissaires peut siéger valablement à l'école secondaire de Donnacona située au 320, rue de l'Église à Donnacona;
- d) Lorsque le jour de la séance régulière coïncide avec un congé férié, la séance est reportée au lendemain à la même heure.

← **Article 2.** Le conseil des commissaires tient des séances régulières le quatrième mercredi de chaque mois, sauf en juillet et en décembre où il ne tient pas de réunion.

Article 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le _____ après un avis de son adoption.

Secrétaire

Président

PROPOSITION DE CHANGEMENT

→ **Article 2.** Le conseil des commissaires tient ses séances régulières le mercredi selon un horaire prédéterminé adopté avant le début de chaque année scolaire.